

# Concours photographique Mémoire et Citoyenneté

L'objectif de ce concours est de promouvoir la Mémoire, la Citoyenneté et les Valeurs de la République auprès des jeunes scolarisés dans le département des Hautes-Pyrénées.

## Règlement

### Article 1

Le service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre des Hautes-Pyrénées, le Société des Membres de la Légion d'Honneur des Hautes-Pyrénées, l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite des Hautes-Pyrénées et l'Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques des Hautes-Pyrénées organisent un concours photographique intitulé « Concours photographique Mémoire et Citoyenneté ».

Ce concours a reçu les soutiens de Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées et de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées.

Il est à participation individuelle.

Peuvent y participer les étudiants, scolarisés dans les Hautes-Pyrénées, de l'enseignement public et privé des filières générales, techniques et professionnelles ; du collège jusqu'au niveau universitaire.

L'inscription est gratuite.

### Article 2

Par ce concours, les candidats pourront exprimer leur sensibilité, leur créativité, leur sens artistique et leur maîtrise des techniques photographiques.

Lors de l'inscription les candidats choisissent le(s) thème(s) pour le(s)quel(s) ils souhaitent concourir :

- Mémoire des conflits contemporains (de la Première Guerre Mondiale jusqu'à nos jours);
- Citoyenneté et valeurs de la République ;
- ou les deux.

Les photographies pourront concerner des lieux, des monuments, ou des édifices mais aussi des représentations humaines, des symboles ou des notions abstraites.

Dans tous les cas, le sujet photographié devra aussi avoir un lien avec le département des Hautes-Pyrénées.

### Article 3

Toutes les techniques photographiques sont admises. Cependant, les clichés devront être tirés sur papier photographique.

Chaque candidat ne pourra pas présenter, au total, plus de 3 photographies.

### Article 4

Le formulaire d'inscription, accompagné de l'autorisation parentale de participation (pour les candidats mineurs), devra être adressé par courrier, avant le **31 janvier 2016** (le cachet de la poste faisant foi) à :

Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre  
Service départemental des Hautes-Pyrénées  
3 rue des Ursulines (*préfecture*)  
CS 71702  
65013 Tarbes Cedex 9

Les candidats devront faire parvenir leurs travaux avant le **31 mai 2016**, le cachet de la poste faisant foi, à la même adresse.

Ils prendront soin de reporter au dos de leur(s) photographie(s) :

- leurs noms, prénoms et coordonnées complètes ;
- leur établissement scolaire et classe ;
- une légende mentionnant le titre éventuel, la date et le lieu de prise du cliché.

Chaque photographie devra également être accompagnée d'une feuille annexe comportant une courte présentation dactylographiée (15 lignes au maximum). L'auteur y décrira et expliquera le cliché proposé ; il y indiquera aussi la technique utilisée ainsi que la raison de ce choix.

Ces éléments seront également pris en compte dans l'appréciation du jury

Tout dossier incomplet ne pourra pas concourir.

### Article 5

Le jury, composé de représentants des structures organisatrices, et des éventuels partenaires, prendra en compte :

- le respect de l'esprit du concours et des thématiques ;
- la force symbolique et évocatrice de la photographie ;
- l'effort de recherche et de créativité ;
- l'émotion dégagée ;
- la qualité, l'originalité et l'esthétique du cliché ;
- la maîtrise technique ;
- le commentaire explicatif accompagnant la photographie.

## Article 6

Les participants sont invités à conserver un double de leur(s) œuvre(s) car les clichés ne seront pas restitués.

Les candidats cèdent gracieusement la propriété matérielle de leur travail, ainsi que les droits d'auteur, aux organisateurs et partenaires du concours.

## Article 7

Après délibération le jury informera les participants par courrier (ou courriel) des résultats du concours.

Les établissements scolaires, au sein desquels les candidats sont scolarisés, seront également informés.

## Article 8

Deux candidats, par niveau (collège/lycée/post-bac), seront primés au sein des deux catégories (Mémoire/Citoyenneté-Valeurs de la République), donc 12 prix au maximum.

Les organisateurs se réservent le droit de ne pas établir de palmarès, dans l'un ou plusieurs des niveaux ou catégories, si aucun des travaux communiqués ne correspond aux critères pris en compte par le jury, ou par manque de candidats, pour l'un ou plusieurs desdits niveaux ou desdites catégories.

Une cérémonie de remise de prix et une présentation des clichés (primés et non primés) pourront éventuellement être organisées.

## Article 9

Les candidats s'engagent à se conformer au présent règlement et à retourner à l'adresse mentionnée les différents éléments dans les délais impartis (fiche inscription, éventuelle autorisation parentale, photographie(s)+commentaire(s)).

Pour toutes précisions, les candidats peuvent s'adresser au service départemental de l'ONACVG des Hautes-Pyrénées : 05.62.56.64.90